



Note de synthèse – Adhésion à l'association de préfiguration de « Passerelle »

1. Contexte et genèse du projet

La fiabilité et la mise à jour des bases d'imposition de la fiscalité directe locale constituent un enjeu stratégique pour les collectivités locales, dans un contexte de contraction de leurs marges de manœuvre budgétaires et de transfert progressif de compétences fiscales à l'État.

Dans son rapport de janvier 2017 sur la gestion de la fiscalité directe locale, la Cour des comptes a souligné la faiblesse structurelle des échanges d'informations entre les collectivités locales et la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Sa recommandation n°12 appelait à « *définir, en concertation avec les représentants du bloc communal, un protocole standardisé de transmission et de traitement des signalements à la DGFIP, prévoyant une réponse sur les suites réservées à ces signalements dans un délai de trois mois* ».

La DGFIP, tout en reconnaissant pleinement la pertinence et l'intérêt du projet, avait alors indiqué ne pas disposer des moyens budgétaires et humains nécessaires pour en assurer la mise en œuvre dans un horizon proche. En 2017, des fiscalistes territoriaux issus de quatre collectivités pionnières ont décidé d'aller plus loin en concevant un prototype (proof of concept – POC) d'outil numérique d'échange de signalements entre les collectivités et la DGFIP.

Le projet, baptisé Passerelle, a ainsi été conçu dès l'origine comme une initiative du monde local, pensée pour être partagée avec l'État. En 2021, France urbaine a repris la maîtrise d'ouvrage temporaire du projet afin d'en coordonner le développement et le dialogue avec la DGFIP.

Celui-ci a bénéficié d'un financement de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) dans le cadre du volet « mise à niveau numérique des collectivités locales » du plan de relance, permettant le développement d'un prototype opérationnel et le lancement d'une expérimentation nationale dès 2023.

2. Objectifs et fonctionnement de la plateforme

Passerelle a pour vocation de :

- structurer et sécuriser les échanges de données fiscales entre collectivités et DGFIP ;
- tracer le traitement des signalements tout au long du processus ;
- normaliser les formulaires et circuits de validation ;
- permettre un suivi partagé entre collectivités et services fiscaux.

Deux modes d'utilisation sont prévus :

- un mode « *stand alone* », le seul actuellement utilisé dans l'expérimentation : la collectivité dépose ses signalements via un formulaire sécurisé en ligne, pouvant être accompagné de pièces jointes (plans, photos, etc.) ;
- un mode « *intégré* », qui permettra la transmission et le suivi automatiques des signalements depuis les observatoires fiscaux des collectivités, quel que soit leur éditeur (Finindev, Inetum/GFI, Fiscalité & Territoire, A6 CMO), dès lors que ces derniers auront intégré l'API dans leurs solutions. Celle-ci a d'ores et déjà été publiée sur GitHub, le projet étant totalement open source.

L'expérimentation a permis de normaliser les fiches de signalement utilisées par toutes les collectivités et de stabiliser le protocole d'échange avec la DGFIP. Chaque signalement suit désormais un cycle complet : dépôt, validation, affectation, traitement, réponse, et archivage. Ce processus, qui garantit la traçabilité et la fiabilité, permet en outre à la DGFIP de veiller à l'homogénéisation des pratiques entre territoires.

3. Bilan de l'expérimentation

L'expérimentation, conduite en partenariat avec la DGFIP, a réuni 22 collectivités territoriales et 14 DDFiP/DRFiP. Elle a permis de tester la plateforme sur quatre typologies de signalements :

- création ou évaluation de locaux d'habitation ;
- création ou évaluation de locaux professionnels.

Les résultats ont démontré :

- la solidité technique du dispositif,
- la plus-value qualitative des signalements transmis via Passerelle,
- une meilleure organisation interne des collectivités et des DDFiP autour des échanges fiscaux,
- et une réduction notable des délais de traitement et de retour d'information.

Cette première phase de l'expérimentation aura permis de démontrer que Passerelle n'était pas seulement un outil de transmission, mais aussi un levier d'efficacité et de transversalité, rapprochant les services « fiscalité » et « urbanisme » des collectivités des équipes locales de la DGFIP, consacrant une approche plus collaborative de leurs échanges. Elle a aussi permis de renforcer l'intérêt de la DGFIP pour ce nouvel outil, qu'elle souhaite désormais utiliser pour de nouveaux usages complémentaires initialement non prévus, notamment pour le suivi de l'achèvement fiscal des autorisations d'urbanisme.

4. La nécessité d'une maîtrise d'ouvrage pérenne et élargie

À l'issue de cette phase d'expérimentation, les objectifs sont désormais doubles :

- élargir le périmètre géographique de Passerelle en intégrant de nouvelles collectivités, y compris non-membres de France urbaine ;
- étendre le périmètre fonctionnel du dispositif, avec l'ajout de nouvelles fonctionnalités (nouvelles typologies de signalement, chat etc.) et l'intégration progressive aux observatoires fiscaux existants.

Pour garantir la stabilité du projet et accompagner cette montée en puissance, il est nécessaire de créer une maîtrise d'ouvrage pérenne élargie, sous la forme d'une association de préfiguration, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Cette association permettra :

- de pérenniser la gouvernance et la représentation des collectivités auprès de la DGFIP ;
- de mutualiser les moyens techniques et financiers (hébergement, maintenance, développement) ;

- de préparer la création d'un cadre de gouvernance durable, ouvert à d'autres partenaires institutionnels ;
- et d'accompagner l'extension du projet à l'échelle nationale.

Les membres fondateurs seront France urbaine et les 22 collectivités expérimentatrices listées ci-dessus. Des membres adhérents (nouvelles collectivités participantes) et associés (DGFIP, OFGL, autres institutions publiques) viendront compléter la gouvernance.

Un comité technique rattaché à l'association réunira les représentants des collectivités, la DGFIP et les éditeurs pour assurer le suivi opérationnel et la cohérence technique des développements futurs.

5. Modalités d'adhésion et aspects financiers

L'adhésion à l'association se fait par délibération de la collectivité et transmission d'une demande écrite au président de l'association. La collectivité peut être représentée par un élu ou un agent. En cas de direction des finances mutualisée entre une intercommunalité et sa ville-centre, une seule adhésion est requise, portée par la collectivité chef de file.

Le budget de fonctionnement, très limité grâce au caractère open source de la plateforme et à l'auto-hébergement mutualisé, repose sur une cotisation annuelle estimée à un maximum de 1 000 € par collectivité, ajustée selon le nombre d'adhérents et le programme de développement annuel.

6. Intérêt pour la collectivité

L'adhésion à l'association de préfiguration permettra à la collectivité :

- de participer à la gouvernance d'un projet national stratégique reconnu par la DGFIP ;
- de contribuer à la modernisation des échanges fiscaux et à la fiabilisation des bases d'imposition ;
- de bénéficier d'un cadre mutualisé d'assistance technique et d'évolution de la plateforme ;
- d'anticiper la généralisation nationale de Passerelle prévue à partir de 2026.

7. Décision proposée

Le conseil municipal / communautaire est invité à :

1. approuver le principe d'adhésion à l'association de préfiguration de Passerelle ;
2. autoriser le Maire / Président à signer les statuts et le règlement intérieur annexés à la présente note ;
3. désigner le représentant de la collectivité à l'assemblée générale de l'association ;
4. inscrire la cotisation annuelle correspondante au budget de l'exercice concerné.